



FRAIS DE RESTAURATION

Dépenses déductibles	De quoi s'agit-il?	Conseil FLG
<p>Repas pris <u>seul</u> sur le lieu de travail</p>	<p>Il s'agit principalement des repas du midi (ou du soir dans certains cas), pris seul par le professionnel libéral. Pour être déductibles, ces frais de repas doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <p>1- être effectivement payés et justifiés par la production d'une facture, ticket, note de restaurant etc.</p> <p>2- être justifiés par la distance entre le domicile et le lieu de travail, qui fait obstacle à ce que le repas soit pris au domicile (impossibilité pour le professionnel de rentrer déjeuner/diner chez lui).</p> <p>3- ne pas être excessifs.</p> <p>Sur ce dernier point, l'administration fiscale a fixé les seuils de déductibilité suivants :</p> <p>Au titre de l'année 2023 : la part non déductible des frais de repas est de 5,20 € TTC avec un plafond fixé à 20,20 € TTC. En clair, cela signifie qu'un repas pris seul sur le lieu de travail n'est déductible qu'à hauteur de 15€ TTC maximum (20,20 € - 5,20 €).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exemple 1 : Un professionnel BNC achète le 17 mai 2023, son sandwich à 6,20 € TTC : il ne sera déductible, que pour 1,00 € (6,20 - 5,20) - Exemple 2 : Un professionnel BNC achète le 10 juin 2023, son repas pour 30,00 € TTC : il ne sera déductible que pour 15 € (20,20 - 5,20) 	<p>A partir du 01/01/2024, conservez tous les justificatifs des frais de repas (factures, notes de restaurant...) pris seul sur votre lieu de travail, et que vous avez payés avec votre compte personnel.</p> <p>En cas de contrôle, vous devrez justifier du paiement de cette dépense. Nous vous conseillons donc de régler ces frais de repas par carte bancaire, et non en espèces.</p> <p>D'un point de vue pratique, nous vous conseillons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit d'ouvrir un nouveau compte bancaire personnel (à votre nom) avec une carte bancaire dédiée, qui permettra de régler les dépenses BNC, - Soit de régler vos frais BNC via un compte bancaire personnel existant (à votre nom), et vous procurer une carte bancaire avec relevé séparé, afin d'isoler les frais liés à votre activité BNC sur un relevé spécifique. Il s'agit généralement de cartes à débit différé.
<p>Frais de réception (repas d'affaires)</p>	<p>Les invitations professionnelles (repas d'affaires) sont totalement déductibles à condition que la dépense soit nécessitée par l'exercice de la profession, et qu'elle soit justifiée.</p>	<p>Comme pour les repas pris seuls, conservez tous les justificatifs et réglez ces dépenses en carte bancaire. Pour ces repas d'affaires, vous devez impérativement noter le nom de la personne invitée au dos de la note de restaurant (ou facture). Attention, pour les frais de repas d'un montant supérieur à 150 € HT, il vous faudra demander une facture où apparaissent notamment l'identité du facturé (nom, raison sociale et adresse).</p>



FRAIS DE DEPLACEMENT

Dépenses déductibles	De quoi s'agit-il?	Conseil FLG
<p>Frais de véhicule</p>	<p>Les frais de véhicules déductibles du résultat BNC sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les trajets entre le domicile et le lieu de travail : dans la limite d'une distance de 40 km (distance jugée normale), à raison d'un aller/retour par jour, soit 80 km au total. Au-delà de cette distance de 40 km, le contribuable devra justifier des raisons de cet éloignement (localisation différente des époux, problèmes de scolarisation des enfants, écart important au niveau du coût du logement...). A noter qu'il n'est tenu compte que d'un seul aller/retour par jour. - les trajets réalisés dans le cadre de l'activité libérale : déplacements chez les patients, formations professionnelles, rdv chez l'expert-comptable, etc.) <p>En principe, les frais de véhicule sont déductibles d'après leur montant réel et justifié. Toutefois, les titulaires de BNC peuvent évaluer leurs frais de déplacement sur la base du barème kilométrique publié à l'intention des salariés.</p> <p>Le barème couvre la dépréciation du véhicule, les dépenses d'entretien et de réparation, les dépenses de pneumatiques, les frais de carburant et les primes d'assurances.</p> <p>Les frais de garage (location d'un emplacement ou parking) peuvent, sous réserve des justifications nécessaires, être déduits en sus pour leur montant réel et pour la seule part professionnelle en cas d'usage mixte.</p> <p>IMPORTANT : les titulaires de BNC doivent être en mesure de justifier du kilométrage parcouru à titre professionnel. En effet, celui-ci servira soit à l'application du barème kilométrique, soit au calcul de la quote-part privée en cas d'application des frais réels.</p>	<p>Pour déduire des indemnités kilométriques, vous devez être propriétaire de votre véhicule. Cela signifie que la carte grise doit être à votre nom ou au nom de votre conjoint non séparé de biens.</p> <p>NB : nous attendons des précisions concernant les véhicules qui appartiennent à la SEL (ou en leasing). Nous reviendrons vers vous dès que nous aurons plus d'informations sur ce point.</p> <p>Ensuite, vous devez être en mesure de justifier le nombre de kilomètres parcourus à titre professionnel au cours de l'année d'imposition (2024). Nous vous conseillons donc de tenir un fichier des trajets effectués pour les besoins de votre activité (domicile/travail et déplacements professionnels), par année civile. Ce fichier servira de justificatif en cas de contrôle fiscal.</p> <p>Pensez également à conserver tous les justificatifs de frais de stationnement (garage, parking...).</p>
<p>Frais de voyages</p>	<p>Sont également déductibles, les frais de voyages nécessaires à l'exercice de la profession (convention, séminaire, formation...). C'est le cas notamment des billets de train, des taxis, des péages... Les déplacements mixtes, c'est-à-dire n'ayant pas un caractère exclusivement professionnel ne pourront donner lieu à la déduction de la seule quote-part professionnelle.</p>	<p>A partir du 01/01/2024, conservez tous vos justificatifs de voyages pour raisons professionnelles (billets de train, notes de taxi, tickets de péages...)</p>



FRAIS GENERAUX ENGAGES DANS LE CADRE DE VOTRE ACTIVITE

Dépenses déductibles	De quoi s'agit-il?	Conseil FLG
Achat de petit matériel	Il s'agit des dépenses d'acquisition de matériel (ex: téléphone portable, tablette, ordinateur portable, PC), de mobilier ou de logiciel nécessaire à l'exercice de l'activité professionnelle.	A partir du 01/01/2024, conservez toutes les factures d'achats.
Fournitures de bureau, frais de correspondance, de courrier et de téléphonie	Sont déductibles du résultat fiscal, les dépenses de fournitures de bureau (enveloppes, papier...), les frais postaux et de téléphone (abonnement téléphone et internet, timbres...) et les frais de documentation (prix d'achat d'ouvrages professionnels, abonnement à des publications professionnelles).	A partir du 01/01/2024, conservez toutes les factures d'achats.
Frais de formation professionnelle	<p>Pour être déductibles, les frais de formation doivent nécessairement avoir un lien direct avec la profession exercée et être susceptibles de vous conférer des avantages notoires dans le cadre de l'exercice ou du développement de votre activité. Sont concernés les frais d'études, qu'il s'agisse de frais afférents à des cours ou stages de perfectionnement ou encore de frais liés à une inscription en faculté.</p> <p>A noter que les repas pris lors d'une formation sont totalement déductibles du résultat fiscal BNC.</p>	A partir du 01/01/2024, conservez toutes les factures justificatives.



FRAIS VESTIMENTAIRES ET DE BLANCHISSERIE

Dépenses déductibles	De quoi s'agit-il?	Conseil FLG
<p>Frais de blanchissage</p>	<p>Si vous utilisez des blouses, des serviettes, pour votre activité professionnelle, et que vous décidez de les laver à votre domicile, vous pourrez déduire un forfait. <u>Précision</u> : le blanchissage ne concerne pas les vêtements utilisés dans la vie courante (pull, jeans,...).</p> <p>IMPORTANT, si ces frais sont déjà pris en charge par la SEL dans laquelle vous exercez votre activité, ceux-ci ne peuvent être déduits une deuxième fois dans le BNC.</p>	<p>Il vous suffit de vous rendre une fois en début d'année au pressing pour connaître les tarifs appliqués et obtenir un devis. Pour déduire ces frais, il faudra nous indiquer, le nombre de lavages effectués à domicile en 2024 pour les items concernés.</p>
<p>Les frais liés aux vêtements professionnels (blouses de médecin, robe d'avocat...).</p>	<p>Les dépenses vestimentaires supportées dans l'exercice de leur profession par les professions libérales sont déductibles de leur résultat imposable dans la mesure où elles sont nécessaires à l'exercice de leur activité, et que ces vêtements ne sont pas ceux qui sont portés dans la vie courante (apprécié au cas par cas en cas de contrôle).</p> <p>Sont ainsi déductibles les robes portées par les avocats, les blouses portées par les professionnels de santé, les chaussures de sécurité...</p> <p>La déduction des dépenses vestimentaires (vêtements, costumes, chaussures), de coiffure, d'esthétique et de blanchissage ne sont pas admises pour un professionnel exerçant même une activité au contact de la clientèle.</p>	<p>Soyez prudents et faites preuve de bon sens, il convient de limiter les dépenses aux seuls frais d'habillement qui peuvent être valablement justifiés par l'exercice de votre activité. Ici encore, il faudra conserver les justificatifs d'achats et la preuve de paiement.</p>